

Fisheries and Oceans Canada / Pêches et Océans Canada
ADDENDUM TWO / ADDENDUM DEUX
November 30, 2021 / 30 novembre 2021
30001205

Standing Offer for Civil and Marine Engineering Services in Nova Scotia / Services de nettoyage des tapis et des housses, à l'Institut des sciences de la mer, Sidney (C.-B.)

English

INSERT

1.3 Mandatory Site Visit

Mandatory Site Visit - COVID-19 VACCINATION REQUIREMENT CERTIFICATION

(c) partially vaccinated against COVID-19 for a period of up to 10 weeks from the date of their first dose and subject to temporary measures that have been presented to and approved by Canada, immediately after which period the personnel will meet the conditions of (a) or (b) or will no longer access federal government workplaces where they may come into contact with public servants under this Contract;

5.1.4 COVID-19 vaccination requirement certification

(c) partially vaccinated against COVID-19 for a period of up to 10 weeks from the date of their first dose and subject to temporary measures that have been presented to and approved by Canada, immediately after which period the personnel will meet the conditions of (a) or (b) or will no longer access federal government workplaces where they may come into contact with public servants under this Contract;

Français

INSERER

1.3 Visite obligatoire du site

Visite Obligatoire du Site - ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

(c) partiellement vaccinés contre la COVID-19 pour une période allant jusqu'à 10 semaines à partir de la date où ils ont reçu la première dose et qui font l'objet de mesures temporaires qui ont été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par le gouvernement du Canada, période après laquelle le personnel des fournisseurs satisfera aux conditions (a) ou (b) ou alors ne pourra plus avoir accès aux lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires dans le cadre de ce contrat;

5.1.4 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

(c) partiellement vaccinés contre la COVID-19 pour une période allant jusqu'à 10 semaines à partir de la date où ils ont reçu la première dose et qui font l'objet de mesures temporaires qui ont été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par le gouvernement du Canada, période après laquelle le personnel des fournisseurs satisfera aux conditions (a) ou (b) ou alors ne pourra plus avoir accès aux lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires dans le cadre de ce contrat;